

PRÉFÈTE DE LA LOIRE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° SPECIAL - 23

Date de parution : 5 juin 2013

SOMMAIRE DU RAA SPECIAL N° 23 DU 5 JUIN 2013

SOUS-PREFECTURE DE MONTBRISON

ARRETE DU 31/05/2013 MODIFIANT LA COMPOSITION DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE
CONSULTATIVE DES GENS DU VOYAGE..... 3

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

ARRETE N° 176-DDPP-2013 DU 06/05/2013 PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT, DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES..... 4

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA LOIRE

ARRÊTÉ DU 03/06/2013 RELATIF À LA FERMETURE EXCEPTIONNELLE DE LA TRÉSORERIE DE
BALBIGNY..... 8

SOUS-PREFECTURE DE MONTBRISON

ARRETE DU 31/05/2013 MODIFIANT LA COMPOSITION DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE CONSULTATIVE DES GENS DU VOYAGE

La Préfète de la Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, notamment le IV de son article 1er,

Vu le décret n° 2001-540 du 25 juin 2001 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale consultative des gens du voyage,

Vu l'arrêté préfectoral n° 337 du 1er août 2006 abrogeant les arrêtés n° 2001-487 du 27 septembre 2001 et n° 2004-172 du 28 juin 2004 fixant la composition et le fonctionnement de la commission départementale consultative des gens du voyage,

Vu l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2008 modifiant la composition de la commission départementale consultative des gens du voyage,

Vu le courrier du 28 avril 2011 du Président du Conseil Général de la Loire faisant connaître ses représentants au sein de cette instance,

Vu le courrier du 17 avril 2013 de la Fédération des Maires de la Loire désignant de nouveaux représentants des maires, **Vu** les propositions formulées par les organismes et associations,

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet de Montbrison,

ARRÊTE

Article 1er : L'article 2 de l'arrêté n° 337 du 1er août 2006 fixant la composition de la commission départementale consultative des gens du voyage est modifié comme suit :

La commission départementale consultative des gens du voyage, présidée conjointement par le préfet et le président du Conseil Général ou leur représentant est composée ainsi qu'il suit :

Quatre représentants des services de l'État

- M le Directeur Départemental des Territoires ou son représentant (DDT)
- M le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale ou son représentant (DDCS)
- M le Directeur de l'Unité Territoriale Loire de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi ou son représentant (DIRECCTE)
- M le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale ou son représentant

Quatre représentants désignés par le conseil Général

Titulaires :

- M Jean-François BARNIER, conseiller général du canton du Chambon-Feugerolles, maire du Chambon-Feugerolles.
- M Jean-Claude BERTRAND, conseiller général du canton de Saint Etienne Sud Ouest 1.
- Deux représentants des services du Conseil Général.

Suppléants

- M Hervé REYNAUD, vice-président du conseil général, canton de Saint Chamond Nord.
- Mme Solange BERLIER, vice-présidente du conseil général, maire de l'Horme.

Cinq représentants des communes

Titulaires :

- Mme Marie-Hélène SAUZEAT, représentant la communauté d'agglomération de Saint Etienne Métropole, maire de Roche la Molière.
- M Roland DEVIS, représentant la communauté d'agglomération du Roannais Agglomération, maire de Riorges.
- M Henri FAURE, représentant la communauté d'agglomération de Loire-Forez, maire de Saint Cyprien.
- M Sylvain DARDOULLIER, représentant la communauté de communes du Pays de Saint Galmier, maire d'Avézieux.
- M Georges REBOUX, représentant la communauté de communes de Feurs en Forez, conseiller municipal de Feurs.

Suppléants :

- M Gérard MANET, représentant la communauté d'agglomération de Saint Etienne Métropole, maire de Tartaras.
- M Pierre GENTIL-PERRET, représentant la communauté d'agglomération de Loire-Forez, maire de Savigneux.
- Mme Monique GIRARDON, Présidente de la communauté de communes du Pays de Saint Galmier, maire de Veauche.
- M Christian BERNARD, représentant la communauté de communes de Feurs en Forez, maire de Marclopt.
- 1 représentant de la communauté d'agglomération du Grand Roanne.

Cinq représentants des gens du voyage

Titulaires :

- M Xavier POUSSET, Directeur de l'association régionale des tziganes et de leurs amis gadjés (ARTAG)
- M Henry DUPOIZAT, président du Pact Loire
- M Marcel GARGOWITCH, Délégué départemental de l'association "Action Grand Passage"
- Mme Monique DEBOUT, présidente de la section de SAINT ETIENNE de la Ligue des Droits de l'Homme
- M le président de la section de ROANNE de la Ligue des Droits de l'Homme

Suppléants :

- Mme Martine DUCULTY, administratrice de l'association régionale des tziganes et de leurs amis gadjés (ARTAG)
- M Jean-Loup LEMIRE, Directeur du Pact Loire
- un représentant de l'association "Action Grand Passage"
- M Jean-Marie FAYOL-NOIRETERRE, section de SAINT ETIENNE de la Ligue des Droits de l'Homme
- un représentant de la section de ROANNE de la Ligue des Droits de l'Homme

Deux représentants de la Caisse d'Allocations Familiales

Article 2 : Monsieur le secrétaire général de la Préfecture, Monsieur le Sous-Préfet de Montbrison sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture. Copie sera adressée à chacun des membres de la commission.

Saint-Etienne, le 31 mai 2013
La Préfète,
signé Fabienne BUCCIO

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

ARRETE N° 176-DDPP-2013 DU 06/05/2013 PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT, DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES

La Préfète de la Loire
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU l'article L.1416-1 du code de la santé publique ;
VU les articles R.1416-1 à R.1416-6 du code de la santé publique relatifs au Conseil Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques ;
VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 modifié relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;
VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles et notamment les articles 17 et 20 ;
VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé à compter du 1er avril 2010 ;
VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 modifié tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (version consolidée au 2 avril 2010), notamment l'article 57 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 266-DDPP-10-2010 du 20 avril 2010 portant mise en place du conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques ;

VU les consultations organisées auprès des membres des différents collèges ;

SUR proposition du secrétaire général de la Préfecture de la Loire,

ARRETE

Article 1er : Le conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques, placé sous la présidence du Préfet ou de son représentant, est ainsi composé à compter du 6 mai 2013 :

1er collège : représentants de l'Etat et de l'agence régionale de santé :

- M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), unité territoriale de la Loire : 1 représentant
- M. le directeur départemental de la protection des populations (DDPP) : 2 représentants
- M. le directeur départemental des territoires (DDT) : 2 représentants
- M. le directeur de cabinet : 1 représentant
- M. le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes , délégation territoriale de la Loire : 1 représentant.

En cas de partage égal des voix, la voix du président est prépondérante.

2ème collège : représentants des collectivités territoriales :

Conseillers généraux

M. BLANCHARD Jean-Paul
Conseiller Général

M. GILBERT Jean
Conseiller Général
Maire de Marlhes

Maires

M. BERARD Serge
Maire de Saint Romain le Puy

M. LAGET Bernard
Maire de Châteauneuf

M. GEOURJON André
Maire de la Versanne

3ème collège : représentants d'associations agréées de consommateurs, de pêche et de protection de l'environnement, des membres des professions ayant leur activité dans les domaines de compétence du conseil et des experts dans ces mêmes domaines :

Représentants des associations agréées de protection de l'environnement

M. FONTBONNE Gérard
Titulaire
Fédération Rhône-Alpes de protection de la nature de la Loire (FRAPNA)

Mme BARRET Yvonne
Suppléante
FRAPNA

Mme GARCIN-PERALDI Janine
Suppléante
FRAPNA

Représentant des associations agréées de consommateurs

M. LECLERC Jean-Claude
Conseil départemental des associations familiales laïques de la Loire (CDAFAL)

Représentant des associations agréées de pêche

Mme BESSIN Sabine
Fédération de la Loire pour la pêche et la protection du milieu aquatique

Représentants la profession agricole

M. LAOT Patrick
Titulaire
Chambre d'agriculture de la Loire

M. GRAYEL Hubert
Suppléant
Chambre d'agriculture de la Loire

Représentant de la profession du bâtiment

M. RULLIERE Jean-Paul
Chambre des métiers et de l'artisanat

Représentants des industriels exploitants d'installations classées

M. CHAZALLET Denis
Titulaire
Chambre de commerce et d'industrie
Saint-Etienne – Montbrison

Mme PIZZIMENTI Céline
Suppléante
Chambre de commerce et d'industrie
Roanne-Loire Nord

Architecte

M. GAGNAL Georges
Ordre des architectes

Ingénieurs en hygiène et sécurité

M. BESSENET Christian
Titulaire
Direction des risques professionnels
et de la santé au travail
CARSAT Rhône-Alpes

M. LESNE Michel
Suppléant
CARSAT Rhône-Alpes

Médecin Inspecteur de Santé Publique

Mme le docteur LEFEVRE Michèle

4ème collège : personnes qualifiées

M. LASSERRE Benoist
Directeur du laboratoire d'analyses de Saint-Étienne
IPL santé, environnement durable – Coeur de France

M. LANDRIOT Bruno
Médecin

M. CHABERT Clément
Titulaire
Représentant l'association des entreprises du
bassin Loire supérieur Auvergne pour la prévention des pollutions
industrielles et la protection de l'environnement (ALSAPE)

Melle RAPOSO Sophie
Suppléante
ALSAPE

M. DUPUY André
Suppléant
ALSAPE

M. MARQUIS Manuel
Titulaire
Directeur territorial Ouest
de l'association AIR RHONE-ALPES

Mme PERSONNAZ Marie-Blanche
Suppléante
Directrice générale
AIR RHONE-ALPES

Article 2 : Lorsqu'il est consulté sur les déclarations d'insalubrités, le conseil peut se réunir en formation spécialisée, présidée par le préfet ou son représentant et comprenant :

Représentants de l'Etat et de l'agence régionale de santé :

- M. le directeur départemental des territoires
- M. le directeur départemental de la cohésion sociale
- M. le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes, délégation territoriale de la Loire

Représentants des collectivités territoriales :

- M. BLANCHARD Jean-Paul, conseiller général
- M. GEURJON André, maire de La Versanne

Représentants d'associations agréées de consommateurs, de pêche et de protection de l'environnement, des membres des professions ayant leur activité dans les domaines de compétence du conseil et des experts dans ces mêmes domaines

- M. LECLERC Jean-Claude (CDAFAL)
- M. RULLIERE Jean-Paul (représentant la profession du bâtiment)
- M. GAGNAL Georges (architecte)

Personnes qualifiées :

- Mme le Docteur LEFEVRE Michèle, médecin inspecteur de santé publique
- M. LANDRIOT Bruno, médecin

Article 3 : Sur proposition du président et avec l'accord des deux tiers de ses membres, le conseil est réuni en formation restreinte sur un ordre du jour déterminé. La formation restreinte comprend au moins un membre de chacun des collèges susvisés.

Article 4 : Le conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques peut, sur décision de son président, entendre toute personne extérieure dont l'audition est de nature à éclairer ses délibérations. Peuvent en particulier être appelées à participer aux travaux du conseil, à titre consultatif, les personnes suivantes :

- Le directeur départemental du service incendie et secours de la Loire (SDIS)
- M. JOANDEL Stéphane, représentant la fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles
- M. DEROSIER, hydrogéologue agréé, coordonnateur pour le département de la Loire.

Article 5 : Les membres nommément désignés aux articles 1, 2 et 4 sont nommés pour trois ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 6 : M. le secrétaire général de la Préfecture de la Loire, M. le directeur départemental de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Saint-Étienne, le 6 mai 2013
Pour la Préfète
et par délégation
Le Secrétaire Général
signé Patrick FERIN

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA LOIRE

ARRÊTÉ DU 03/06/2013 RELATIF À LA FERMETURE EXCEPTIONNELLE DE LA TRÉSORERIE DE BALBIGNY

L'administrateur général des finances publiques
Directeur départemental des finances publiques de la Loire

Vu l'article 1^{er} du décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2011 portant délégation de signature à Monsieur Marc CANO, directeur départemental des finances publiques de la Loire (ouverture et fermeture des services)

ARRÊTE :

Article 1^{er} – La trésorerie de Balbigny 20 rue Pasteur à Balbigny (42510) sera fermée au public le mardi 25 juin 2013 (matin).

Article 2 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Loire.

A Saint-Etienne, le 3 juin 2013
Le Directeur départemental des finances publiques,
signé Marc CANO